

articles à la fois, surtout mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Il est donc manifeste que, puisque la Chambre a fait une certaine étude de la mesure ministérielle, les mots: "suite de la discussion" sont exacts.

M. le **PRESIDENT SUPPLEANT** (M. Hanson) (York-Sunbury): M. Bennett propose, appuyé par M. Guthrie:

Que la suite de la discussion sur le titre et les articles 1, 2 et 3 de la loi pour continuer le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture soit le premier objet des délibérations du comité et ne soit pas renvoyée davantage.

La motion est-elle adoptée?

M. **GARDINER**: A titre de question de règlement, monsieur le président, l'article premier n'est-il pas le présent objet des délibérations du comité?

M. le **PRESIDENT SUPPLEANT** (M. Hanson) (York-Sunbury): Rigoureusement parlant, le comité était saisi de l'article premier, mais il a délibéré sur tous les articles du bill. En réalité, tous les articles du projet de loi sont en délibération.

M. **GARDINER**: Encore sur la question de règlement, est-il possible d'étudier en comité trois articles à la fois? N'est-il pas plus régulier de dire que, conformément à la décision du président, nous allons passer maintenant à l'étude des articles 2 et 3?

M. le **PRESIDENT SUPPLEANT** (M. Hanson) (York-Sunbury): Je ne crois pas que j'aie à me prononcer sur l'avis exprimé par l'honorable député. Je ne crois pas que ce soit là une question de règlement. La question discutée est la motion.

Le très hon. M. **MACKENZIE KING**: Ariez-vous l'obligeance de relire la motion, monsieur le président?

M. le **PRESIDENT SUPPLEANT** (M. Hanson) (York-Sunbury): Voici la motion:

Que la suite de la discussion sur le titre et les articles 1, 2 et 3 de la loi pour continuer le soulagement du chômage et l'aide à l'agriculture soit le premier objet des délibérations du comité et ne soit pas renvoyée davantage.

(La motion est adoptée par 103 voix contre 50.)

M. le **PRESIDENT SUPPLEANT** (M. Hanson) (York-Sunbury): Je déclare la motion adoptée.

Le très hon. **MACKENZIE KING**: La motion adoptée constitue, je le présume, une application de la clôture aux délibérations du comité. La conséquence, pour les députés intéressés, c'est qu'il ne nous est plus loisible de nous renseigner, par le moyen de questions et réponses, sur le projet de loi pour l'allègement

[Le très hon. M. Bennett.]

du chômage et l'aide à l'agriculture, actuellement en délibération, ou sur les questions qui s'y rapportent. Il importe de tirer cela au net.

Ce n'est pas la discussion générale pour la deuxième lecture du bill, mais l'examen en comité. L'étude d'un bill en comité a pour objet, c'est notoire, d'obtenir du Gouvernement des explications sur la portée d'un projet de loi, sur ses intentions, et aussi des éclaircissements sur l'étendue et le mode des déboursés effectués dans le passé sous le régime d'une loi semblable. La motion adoptée enlève à la députation la faculté d'obtenir des renseignements de ce genre.

L'hon. M. **STEVENS**: Vous avez toute la journée, jusqu'à deux heures, demain matin.

Le très hon. **MACKENZIE KING**: Il doit être bien compris que chaque député ne peut prendre la parole qu'une fois en comité général. Dans de telles circonstances, il est impossible d'avoir une discussion suffisante ou complète. Un député peut poser une question, mais c'est tout ce qui lui est permis; il n'y a aucun moyen de donner suite à la discussion.

Il semble, monsieur le président, que l'application de la clôture à l'heure actuelle n'ait pas pour but de hâter l'adoption du projet, mais plutôt d'empêcher toute discussion. Je vais établir cette thèse en examinant la conduite de l'opposition depuis l'application de la clôture à une autre étape de la procédure.

La clôture fut appliquée mercredi matin, à la suite de laquelle la résolution fut adoptée et le bill déposé et adopté en première lecture. Le mercredi après-midi, nous avons abordé la discussion générale et l'opposition a proposé un amendement. Si elle avait eu réellement l'intention de faire de l'obstruction, c'était le bon moment, et chacun de ses membres eût pu prendre la parole à tour de rôle. La Chambre sait cependant, qu'il n'y eut qu'un seul discours de l'opposition dans la discussion générale, et c'est à ce moment qu'elle a présenté un amendement en deux paragraphes exprimant ses vues.

Cet amendement fut proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui prononça le seul discours de l'opposition à cette occasion et sa proposition d'amendement fut repoussée sans qu'il y eût un seul autre discours d'un côté ou de l'autre de cette Chambre. On vota la deuxième lecture afin que la Chambre puisse se former immédiatement en comité. A la lumière de ces faits, personne n'a le droit de dire que nous faisons de l'obstruction à l'adoption de la loi.

J'irai plus loin. Quand le premier ministre (M. Bennett) a donné hier avis de son intention d'appliquer la clôture, aujourd'hui, il a admis lui-même, comme le hamsard en fait